

**Les baisses de salaires et les congés de substitution sont-ils également présents dans notre canton, en lien avec les travailleurs frontaliers ?****Christophe Schaffter (CS-POP)****Réponse du Gouvernement**

L'emploi frontalier n'est pas nouveau. Il existait avant la libre circulation des personnes. Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de le relever. Le nombre de frontaliers dans le Jura a augmenté suite à l'entrée en vigueur des accords bilatéraux avec l'Union européenne. Il est allé de pair avec la création de nouveaux emplois. Il a ainsi contribué au développement de l'économie jurassienne. Selon les dernières données de l'Office fédéral de la statistique (OFS), entre 2011 et 2019, dans le Jura, le nombre d'emplois s'est accru de 3'897 unités (2019: 44'714 emplois), soit un taux de croissance annuel moyen de 1,2%. Le recours à la main-d'œuvre frontalière résulte en outre de facteurs structurels d'ordre démographique, à l'instar du vieillissement de la population active, ou de la pénurie de main-d'œuvre jurassienne chronique dans certains secteurs économiques, comme la santé ou l'industrie.

Il y a donc un effet de ciseaux entre la croissance du nombre d'emplois, d'un côté, et la stagnation et la pénurie de la main-d'œuvre jurassienne, de l'autre, à garder à l'esprit dans les réponses qui suivent.

1. Quelle est l'évolution du nombre d'autorisations de travail accordées pour les frontaliers depuis 10 ans dans notre canton ?

Les indicateurs de l'OFS sur les frontaliers sont bien plus pertinents que le nombre d'autorisations pour illustrer l'évolution de la main-d'œuvre frontalière occupée dans le Jura. On dénombrait moins de 2'000 frontaliers au début des années 1980, environ 3'500 au moment de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux en 2004 et 9'327 à fin 2021, soit 3'897 de plus que dix ans auparavant.

2. Dans quels domaines d'activités les évolutions sont-elles les plus marquées ?

Pendant les dix dernières années, le nombre de frontaliers a augmenté de quelque 1'300 unités dans le secteur secondaire (env. 1'150 frontaliers supplémentaires dans l'industrie manufacturière et env. 150 dans la construction). Dans le tertiaire (+2'000), cette hausse concerne principalement le commerce (+560), l'hôtellerie et la restauration (+170), les entreprises de placement intérimaire (+280), ainsi que la santé et l'action sociale (+420). Ces tendances touchent surtout des domaines économiques et professionnels marqués par un développement quantitatif de l'emploi et/ou par une pénurie de travailleurs indigènes, qualifiés ou non.

3. Dans lesdits domaines, existe-t-il des protections salariales suffisantes pour éviter un dumping salarial ? (CCT, contrat-type de travail)

Il appartient à la Commission tripartite cantonale de libre circulation des personnes (CT LIPER) d'observer le marché du travail et les pratiques salariales des entreprises, conformément à l'article 360b, alinéa 3, du Code des obligations. En cas de sous-enchère salariale abusive et répétée par rapport aux usages salariaux majoritaires, la Commission peut proposer au Gouvernement d'édicter un contrat-type de travail (CTT) impératif ou d'étendre une convention collective de travail (CCT) à des conditions facilitées. La CT LIPER contrôle également le respect des salaires minimaux instaurés par des CTT impératifs (art. 7, al. 1, let. b de la loi fédérale sur les travailleurs détachés, LDét). Le Service de l'économie et de l'emploi (SEE) sanctionne en cas d'infraction.

Dans son dernier rapport annuel (2020), la CT LIPER reconnaît que le canton est potentiellement exposé au risque de sous-enchère salariale lié à la libre circulation. Mais sur la base des résultats atteints, elle constate que le taux d'infraction reste toujours faible et que ce risque est sous contrôle.

4. Quels sont les moyens contraignants à disposition des autorités cantonales (mesures d'accompagnement) pour lutter contre la sous-enchère salariale ?

Les mesures d'accompagnement contraignantes sont l'édiction d'un CTT ou l'extension d'une CCT.

5. Ces moyens sont-ils utilisés ?

La branche du commerce de détail est soumise à des salaires minimaux dans un CTT de force obligatoire. Cette branche avait été observée de manière renforcée par la CT LIPER qui avait constaté une sous-enchère salariale abusive et répétée et proposé une mesure d'accompagnement au Gouvernement. A noter que ce CTT, d'une durée de trois ans, a été mis pour la première fois en vigueur en 2014. Il a été reconduit en 2017 et en 2020 par le Gouvernement.

6. A l'instar d'autres cantons frontaliers, notre canton relève-t-il également une stagnation voire une baisse des revenus et une augmentation des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans au profit d'un personnel moins cher ?

On constate plutôt une stagnation, voire une baisse inquiétante des actifs indigènes occupés dans le Jura. Sur le plan démographique, en 2011, la dépendance des personnes âgées de 0 à 19 ans et de plus de 64 ans, par rapport aux 20 à 64 ans (rapport total de dépendance), s'élevait à 70,3% dans le Jura contre 60,7% à l'échelle nationale et à 72,7% en 2019 (CH: 62,9%). Conséquence de cette évolution, la part des actifs occupés est passée de 58,1% (CH: 62,5%) à 55% (CH: 61,3%) entre 2011 et 2019, avec un taux de croissance annuel moyen quasiment nul de 0,04%, à mettre en relation avec une croissance annuelle moyenne de 1,2% pour le nombre d'emplois pendant la même période.

Dès lors, même si on ne peut pas totalement exclure des cas de remplacement de seniors par des travailleurs plus jeunes, meilleur marché, frontaliers ou non, on ne peut déceler aucune tendance de fond à même d'influencer l'évolution du marché du travail qui dépend de facteurs autant économiques que démographiques.

Contrairement à une idée reçue, par rapport aux jeunes, les seniors bénéficient de rapports de travail plus stables. Ils sont bien intégrés dans le marché du travail et sont plus rarement licenciés. Dans le Jura, le taux de chômage des seniors est systématiquement inférieur à la moyenne cantonale: en 2020 et en 2021, années pourtant marquées par la pandémie, le taux de chômage des seniors s'est élevé à 3,8% (taux de chômage cantonal 4,7%) et à 4,5% (taux de chômage cantonal 4,9%).

Delémont, le 10 mai 2022

Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître

